

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3804)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Michel Bouvard et Mme Grosskost

ARTICLE 4

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Afin d'assurer le suivi et la conformité des conditions de mise en œuvre de ces dispositions, la commission des finances de l'Assemblée nationale élit en son sein un représentant appelé à siéger comme censeur au conseil d'administration de Dexia Crédit Local SA. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.